

Sommaire des ratios du TSAV

(en milliers de dollars, sauf les pourcentages)



Assurances

Les assureurs vie sont tenus de maintenir un ratio du noyau de capital minimal de 55 % et un ratio total minimal de 90 %.

Le BSIF a établi un ratio du noyau de capital cible de surveillance de 70 % et un ratio total cible de surveillance de 100 %.

Les termes sont définis dans la ligne directrice A : [Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie](#)

Rapport du T4 2023

		31 octobre 2023	31 octobre 2022	Changement - %
Capital disponible (CD1 +B)	(CD)	3 604 206	3 302 561	9 %
Capital de catégorie 1	(CD1)	3 224 142	2 848 637	13 %
Capital de catégorie 2	B	380 064	453 923	-16 %
Provision d'excédent et dépôts admissibles	(PE+DA)	1 212 394	1 190 139	2 %
Coussin de solvabilité de base	(CSB)	3 764 844	3 421 244	10 %
Ratio total $[(CD+PE+DA) / CSB] \times 100$		128 %	131 %	-3 %
Ratio du noyau de capital $[(CD1+PE 70 \% + DA 70 \%) / CSB] \times 100$		108 %	108 %	1 %

La réduction du ratio total en 2023 est principalement attribuable à la hausse des taux d'intérêt et à la croissance des affaires nouvelles, atténuées en partie par la forte croissance des bénéfices non répartis et du transfert de capitaux d'autres entités juridiques de RBC Assurances.